

Contre la Directive Bolkestein, plombiers de tous les pays, unissez-vous

Jean-Marie Harribey

Sud-Ouest, 30 janvier 2006¹

Lorsqu'en janvier 2004 la Commission européenne adopta un projet de directive présenté par le Commissaire Bolkestein chargé du marché intérieur qui visait à libéraliser le commerce des services au sein de l'Union européenne (UE), elle ne faisait que mettre en pratique une disposition prévue par le Traité de Rome de 1957 (art. 2). Pourquoi avoir attendu si longtemps et faire preuve aujourd'hui de tant de précipitation ? C'est que les choses deviennent urgentes. Représentant 70% de la production totale, les services sont devenus la première activité économique alors qu'ils ne pèsent que 20% des échanges intercommunautaires : en effet, un nombre important de services échappent encore à la concurrence parce qu'ils relèvent dans chaque pays de secteurs publics ou même sont des services non marchands. Aux yeux des libéraux, il est temps de mettre un terme à tous les obstacles à la « concurrence libre et non faussée » comme le disait cyniquement le projet de traité constitutionnel rejeté le 29 mai 2005.

Aussi la Directive Bolkestein prévoit-elle d'instaurer le *principe du pays d'origine* (PPO) : une entreprise prestataire de services pourra installer son siège dans n'importe quel pays membre de l'UE et ensuite proposer ses services dans un autre pays en n'étant soumis qu'aux dispositions du pays où son siège est installé (art. 16). Aucune déclaration d'activité ne sera nécessaire dans le pays d'accueil et c'est le pays d'origine qui sera chargé de contrôler le comportement de l'entreprise et la qualité du service rendu. Si l'on prend à la lettre la directive, les conditions d'emploi (salaire, temps de travail, congé) et de travail (hygiène, sécurité, santé) sont certes exclues du PPO et celles-ci restent régies par une autre directive (96/71/CE), celle sur le détachement des travailleurs. Mais comme les entreprises ne sont pas obligées de déclarer les travailleurs détachés dans un autre pays et que la directive s'applique aux agences d'intérim, cela risque de rester lettre morte, surtout pour les travailleurs qui proviennent d'un pays tiers non membre de l'UE, et pire encore pour ceux qui proviennent d'un pays hors de l'espace Schengen, puisque le contrôle de l'exécution du contrat de travail est de la compétence du pays d'origine.

La Directive Bolkestein rompt ainsi avec le principe d'harmonisation des législations nationales et comporte un risque de nivellement social par le bas en remettant un plus en cause les services publics et en accentuant les délocalisations ou le dumping social puisque les écarts se sont encore accrus depuis l'élargissement de l'UE. La libéralisation en cours des services portuaires donne une idée des dégâts que provoquerait la généralisation de cette libéralisation par la Directive Bolkestein.

Cette directive est actuellement en cours de discussion entre le Parlement européen, le Conseil des ministres, co-décisionnaires en la matière, et la Commission en cas de désaccord entre les deux premières instances. Evelyne Gebhardt (PSE), rapporteuse devant le Parlement, a proposé de renommer le PPO *clause du marché intérieur* sans changer vraiment son contenu et d'exclure du champ d'application la santé et l'audio-visuel. Le Parlement européen se saisira en première lecture de la directive le 14 février et déjà les parlementaires libéraux et le patronat européen exercent une pression pour que soit restauré pleinement le PPO et

¹ . Le journal *Sud-Ouest* a modifié le titre sans mon accord et a publié l'article sous le titre « Si tous les plombiers du monde... ». On notera la différence entre un titre montrant la signification de classe de la lutte qui s'engage et un titre façon boy-scout.

qu'aucune disposition, si mince soit-elle, ne vienne en atténuer la portée, notamment en refusant de distinguer les règles d'implantation du siège et celles de fourniture des prestations.

Lors de campagne référendaire du printemps dernier, les partisans du projet de traité constitutionnel disaient s'étonner d'une aversion pour le « plombier polonais » de la part des opposants au traité. Il faut rappeler que l'histoire du « plombier polonais » fut inventée de toutes pièces par M. Bolkestein lui-même se plaignant un matin au micro de France inter de ne pas trouver de plombier français pour effectuer des réparations dans sa résidence secondaire. Par un retournement dont l'idéologie dominante a le secret, cette histoire fut mise sur le dos des adversaires du traité constitutionnel, accusés de xénophobie. Il est temps de rétablir la vérité. La mobilisation citoyenne qui aura lieu dans les prochaines semaines pour s'opposer à l'adoption de la Directive Bolkestein poursuivra la campagne d'information sur les dangers que représentent les projets d'achèvement de la libéralisation de toutes les activités humaines fomentés au sein l'UE et au sein de l'Organisation mondiale du commerce avec l'Accord général sur le commerce des services dont la Directive Bolkestein est une copie. Ce sera l'occasion de montrer que, loin de condamner à l'isolement et à la misère les « plombiers polonais », la résistance à la libéralisation des services est la condition *sine qua non* d'une harmonisation des droits par le haut.

Car la marchandisation du monde est une entreprise de destruction systématique des droits sociaux toujours considérés comme des « rigidités structurelles » empêchant le marché d'accomplir son œuvre bienfaisante. Face à elle, sur quoi bâtir un autre destin sinon sur la solidarité entre tous les « plombiers » du monde ?